

COMMUNE DE COUBRON  
133, rue Jean Jaurès 93470 COUBRON

Décision n° : 088-24

Objet : AVENANT AU CONTRAT « SERENITE SAUVEGARDE ON-LINE » DU SERVEUR DEDIE JVS – Date d'effet 1<sup>er</sup> juillet 2024 – augmentation capacité de sauvegarde à 200 Go

Le Maire de Coubron,

VU la délibération N°20/013 en date du 17 juin 2020 portant délégation du Conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place un serveur dédié pour les applications métier JVS afin de réduire les pannes et la saturation du serveur principal.

CONSIDERANT l'installation en 2018 de ce serveur dédié pour les applications métier JVS.

CONSIDERANT La décision N°090/22 du 29 septembre 2022 débouchant sur un contrat sérénité sauvegarde ON-LINE (sauvegarde distante des données informatiques) pour une capacité de 100 Go ;

CONSIDERANT que la ville exploite à l'heure actuelle 159 Go laissant entendre que la capacité de sauvegarde de 100 Go est devenue insuffisante ;

CONSIDERANT la nouvelle proposition financière de JVS-Mairistem pour assurer la sauvegarde sur des serveurs distants des données informatiques issues du serveur de réseau des applicatifs JVS s'élevant à la somme de 80 € HT, pour une capacité de sauvegarde augmenté à 200 Go.

CONSIDERANT l'avenant au contrat « sérénité sauvegarde on-line » N°P20230101-14455 de la société JVS-Mairistem dont le siège est 7, espace Raymond Aron CS80547 Saint Martin sur le Pré 51013 Châlons en Champagne Cedex.

CONSIDERANT que le budget 2024 devra inscrire cette dépense à l'article 6156.

VU le contrat pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 renouvelable quatre fois par tacite reconduction.

**DECIDE**

D'ACCEPTER la signature de l'avenant au contrat « sérénité sauvegarde on-line » N°P20230101-14455 du 22 juillet 2024 avec la société JVS MAIRISTEM pour une année à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, renouvelable 4 fois, sans pouvoir excéder 5 ans de durée globale.

DIT que le présent contrat est résiliable pour chaque partie annuellement, sous réserve d'un préavis écrit envoyé par lettre recommandée avec avis de réception postal, trois mois avant la date d'échéance du contrat en cours.

DIT que le montant de l'avenant est de 80 € Hors Taxes, pour une capacité de sauvegarde augmentée à 200 Go.

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance sous la forme d'un donner acte ;

Un extrait en est affiché sur les panneaux administratifs en mairie ;

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine saint Denis ;

Fait à Coubron, le : 22 juillet 2024.

Le Maire

  
Ludovic TORO